

Procès Verbal du Conseil communal

Séance du 28 novembre 2018.

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle
DECROUPETTE, Geneviève LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY,
conseillers communaux,
M. Henri LABORY, Directeur général.

Objet : Octroi du droit d'interpellation directe par la population – Principe et règlement.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 102, 112, 114, 117 et 119 ;

Attendu qu'il convient de favoriser la participation du citoyen à la gestion communale ;

Après échange de vues ;

Sans préjudice du Règlement d'Ordre Intérieur tel qu'adapté par le Conseil communal en sa séance du 18 avril 2017 ;

Le Conseil communal ARRETE, à l'unanimité :

- Un droit d'interpellation directe du Conseil communal par la population est institué ;
- Le droit d'interpellation directe est accordé à toute personne résidant dans la Commune d'Ouffet et s'exerce un quart d'heure avant les séances publiques du Conseil communal d'Ouffet ;
- A l'ouverture de la période d'interpellation, le Président du Conseil s'enquiert, auprès de l'assistance, des personnes souhaitant prendre la parole ;
- Il est répondu aux diverses interpellations, oralement ou par écrit, en tout cas au plus tard en début de la séance d'interpellation précédant le Conseil suivant ;
- Les sujets abordés ne peuvent concerner des questions de personnes et doivent être d'intérêt strictement communal ;
- Le présent règlement entrera en vigueur le 01 janvier 2019.

Le Directeur général,
(S) Henri LABORY

Le Directeur général,



Par le Conseil,



Pour extrait conforme,



La Bourgmestre,
(S) Caroline MAILLEUX



La Bourgmestre,